

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME DELLIA EDOUARD, DIRECTEUR  
GENERAL ADJOINT - ABROGATION DE L'ARRETE 2024\_0973**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu les articles L.2122-19 et L.2122-20 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection du Maire en date du 28 octobre 2024,

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> août 2019 nommant Madame Dellia EDOUARD, en qualité de Directeur, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint,

Vu l'arrêté n°2024\_0973 en date du 29 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Dellia EDOUARD, Directeur Général Adjoint,

Considérant que la délégation de signature prévue par l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales porte sur les affaires définies librement par l'autorité territoriale, sous sa surveillance et sa responsabilité,

Considérant la vacance du poste de Directeur de l'Habitat et du Développement Territorial,

Considérant le départ de la collectivité de Madame Emilie DEWAELE, Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature au Directeur Général Adjoint,

Considérant que pour tous les actes concernés par cet arrêté, l'usage d'une griffe est interdit et que toute signature doit être précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général Adjoint »,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 19 avril 2025, l'arrêté n°2024\_0973 en date du 29 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Dellia EDOUARD, Directeur Général Adjoint est abrogé.

**Article 2 :** A compter du 19 avril 2025, Madame Dellia EDOUARD, Directeur Général Adjoint, reçoit délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à l'effet de signer :

En toutes circonstances tout acte pour les directions placées sous sa responsabilité et en cas d'absence ou d'empêchement des Responsables de services, du Directeur Général

des Services Techniques et du Directeur Général des Services disposant de ces délégations :

- les correspondances et actes de gestion courants ne portant pas de décision,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats,
- les bons de commandes inférieurs à 1 000 €.

Dans le domaine des Ressources Humaines :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélia GIBEAUX-BOURLET, Directeur Général des Services :

- les enquêtes administratives relatives aux procédures disciplinaires,
- les lettres, les arrêtés relatifs aux procédures de réintégration.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marilyne GARNIER, Directeur-Adjoint des Ressources Humaines :

- les courriers de réponse négative à une candidature interne ou externe,
- les documents CNRACL,
- les documents France Travail,
- les conventions de stage non rémunéré et rémunéré,
- les attestations,
- les certificats de travail,
- les documents d'expertise médicale,
- les documents de gestion relatifs aux accidents du travail, aux congés maladie,
- les états de services,
- les états relatifs à la retraite,
- les courriers, documents et avis relatifs à la formation professionnelle du personnel communal,
- les états financiers et les certificats administratifs,
- les bons de commande et devis inférieurs à 1 000 €,
- les conventions de formation d'un montant inférieure à 1 000 €,
- les états de paie et de charges patronales du personnel communal,
- les ordres de missions et les certificats administratifs relatifs aux déplacements du personnel communal.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marilyne GARNIER, Directeur-Adjoint des Ressources Humaines, et de Madame Sandrine ARRONDEL, Responsable Prévention :

- les correspondances relatives aux demandes de congé maternité et paternité.

Dans le domaine du Guichet unique :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie LERIAS, Directeur du Guichet Unique:

- les actes « certifiés conformes aux originaux »,
- les certificats administratifs et les attestations,
- les enquêtes administratives,
- les courriers de relance pour le renouvellement des cartes de stationnement ou les demandes de pièces complémentaires,
- les factures acquittées de billetterie,
- les courriers pour le retour de chèques,
- les courriers de désistement de chèques perdus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie LERIAS, Directeur du Guichet Unique et de Madame Brigitte DARE, responsable du service Etat-Civil, dans le domaine des Affaires Générales :

- les certificats de domicile,
- l'autorisation d'inhumer et autorisation de scellement d'urne,
- l'autorisation de travaux,
- l'autorisation d'exhumation,

- l'autorisation de crémation,
- les décisions d'inscription électorale.

Dans le domaine des Affaires Juridiques et de la Commande Publique :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélia GIBEAUX-BOURLET, Directeur Général des Services :

- les actes « certifiés conformes aux originaux »,
- les certificats administratifs et les attestations,
- les enquêtes administratives,
- les bons de commandes inférieurs à 1 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélia GIBEAUX-BOURLET, Directeur Général des Services, dans le domaine de la Commande Publique, dans le cadre des procédures adaptées et formalisées prévues par le Code de la Commande Publique :

- les demandes de précisions aux candidats en cas d'offre anormalement basse,
- les demandes de précisions et de compléments relatifs à la teneur d'une offre remise par un candidat,
- les courriers de négociation adressés aux candidats.

Dans le domaine de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Développement territorial :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélia GIBEAUX-BOURLET, Directeur Général des Services :

- les correspondances et actes de gestion courants ne portant pas de décision,
- les certificats administratifs et attestations,
- les enquêtes administratives,
- les convocations à des visites de biens immobiliers,
- les bons de commande inférieurs à 1 000 €,

Dans le cadre des instructions des dossiers d'urbanisme :

- les courriers de notification et prolongation des délais d'instruction,
- les courriers de demande de pièces complémentaires,
- tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction, n'emportant pas décision.

**Article 3 :** La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié selon la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 078-217801463-20250415-ARR\_2025\_0336-AR



**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame Dellia EDOUARD

Signé électroniquement par : Michele  
GRELLIER

Date de signature : 16/04/2025

Qualité : Maire

NOTIFIÉ, le 16/04/2025

PUBLIE, le 16/04/2025